



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

(Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/03

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

OBJET : ETAT DES PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018

Le comptable a fait parvenir l'état des taxes et produits irrécouvrables suivant :

- Budget communal état n° 3602780233/2018 pour un montant de 218,52 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'allocation en non-valeur de cet état.

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'allocation en non-valeur de cet état.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 1^{er} février 2019



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara